

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du samedi 30 septembre 2023**

Date convocation : 26 septembre 2023	<i>trente septembre deux mille vingt-trois, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 11	Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUYEYROL
Présents : 6	
Votants : 10	Absent(e)s et représenté(e)s: Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET, Patrick ROY représenté par Charles ALDROVANDI
Pour : 10	
Contre : 0	Excusé(e)s:
Abstentions : 0	Absent(e)s:
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Règlement de la garderie

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour les modalités d'inscription des enfants telles qu'elles sont formulées dans le règlement intérieur en pièce jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de la garderie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le03/10/2023
et publié ou notifié

François Rouveyrol



Règlement intérieur / Garderie périscolaire 2023/2024

Adopté en séance du Conseil municipal du 30/09/23 DE - 127 - 2023

1- Horaires, jours et lieux :

La garderie est ouverte de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 17h30,

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil a lieu dans l'école.

La garderie se tient dans les locaux scolaires, la cour et souvent en extérieur (sentiers, les Ormes, le village).

2- Tarif :

Une heure : 1,50 euros (révisable par simple délibération du conseil municipal.)

En fonction des montants cumulés (15 euros minimum), lors de chacune des périodes de vacances scolaires, la secrétaire de mairie établira un titre à la trésorerie pour le paiement.

3- Mode d'emploi pour inscrire son enfant :

L'enregistrement des présences se fait sur le tableau qui est disponible en ligne, accessible par un lien transmis sur WhatsApp et valable pendant toute l'année scolaire.

Inscriptions du samedi au vendredi soir pour la semaine suivante.

"OUI" en noir pour une présence.

Le tableau est enregistré le vendredi soir, les inscriptions rentrées après ne seront plus visibles.

Possibilité de compléter sur plusieurs semaines sous réserve de modifications par la mairie si absence de l'ATSEM.

Les dates sont visibles en bas du tableau.

4- Arrivée des enfants le matin :

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins, dans le hall de la classe maternelle.

Les enfants ne seront, pour aucune raison, déposés devant la porte ou le portail de l'école.

5- Départ des enfants le soir :

Les parents des enfants inscrits à la garderie du soir n'oublieront pas de signaler à l'atsem, en début de journée, le nom de la personne qui viendra les récupérer à 17h30.

6- Situations diverses :

Si un enfant est malade alors qu'il est inscrit, prévenir la responsable par mail à l'adresse suivante :

garderiebarredescevennes@gmail.com

Si un enfant inscrit tombe malade en cours de journée et rentre chez lui, la facturation ne sera pas faite.

Dans le cas où un enfant inscrit le soir, resterait en attente après 17h30, il est fortement conseillé à la personne qui vient le chercher de prévenir de son retard afin de rassurer l'enfant et la responsable (envoi d'un mail).

L'atsem en fera de même si la promenade garderie a pris un peu de retard.

7- Un litige, des difficultés financières ?

S'adresser directement auprès du maire.

